

A.M., 2025

**Arrêté 0003-2025 du ministre de la Sécurité publique
en date du 9 janvier 2025**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres relatif à l'imminence de submersion et d'érosion menaçant le bâtiment sis au 1780, chemin de la Sablière, dans la municipalité de Saint-Félix-de-Valois

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 673-2023 du 29 mars 2023, destiné notamment à aider financièrement les particuliers dont la résidence principale est menacée par l'imminence de submersion, d'érosion ou de mouvements de sol, les entreprises dont le bâtiment est menacé par l'imminence de submersion, d'érosion ou de mouvements de sol et les autorités municipales qui ont engagé des frais excédentaires pour le déploiement de mesures d'intervention attribuable à ce sinistre;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 68 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (RLRQ, c. S-2.4) qui prévoit qu'un programme général établi en vertu du premier alinéa de l'article 62 est mis en œuvre sur décision du ministre responsable de son application et que la décision précise le risque ou l'événement pour lequel le programme est mis en œuvre, la période visée et le territoire d'application;

CONSIDÉRANT que, le 10 décembre 2024, des experts en hydraulique ont conclu que le bâtiment sis au 1780, chemin de la Sablière, dans la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, est menacé de façon imminente par la submersion et l'érosion;

CONSIDÉRANT que ces experts ont recommandé que des mesures soient prises afin de régler la situation;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre imminent;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et au sinistré de ce bâtiment, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 673-2023 du 29 mars 2023, est mis en œuvre sur le territoire de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, située dans la région administrative de Lanaudière, étant donné les conclusions des experts en hydraulique du 10 décembre 2024, confirmant que le bâtiment sis au 1780, chemin de la Sablière, dans la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, est menacé de façon imminente par la submersion et l'érosion.

Signé à Québec, le 9 janvier 2025

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

84840

